PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE de NAMPONT-SAINT-MARTIN

CONSULTATION PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté interpréfectoral du 15 MARS 2023 il sera procédé, du 12 avril au 10 mai 2023 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la société Vert Energies, relative au projet d'exploiter une unité de méthanisation de matières agricoles à Nampont-Saint-Martin.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans les communes de Nampont-Saint-Martin et dans celles incluses dans le rayon d'affichage et/ou le plan d'épandage, à savoir : Argoules, Arry, Bernay-En-Ponthieu, Conchil-Le-Temple (62), Dominois, Dompierre-Sur-Authie, Favieres, Labroye (62), Le Boisle, Le Crotoy, Ligescourt, Machiel, Machy, Nempont-Saint-Firmin (62), Ponches-Estruval, Quend, Regnière-Écluse, Rue, Saint-Quentin-En-Tourmont, Saint-Remy-Au-Bois (62), Saulchoy (62), Tortefontaine (62), Tigny-Noyelle (62), Vercourt, Villers-Sur-Authie, Vironchaux, Vron et Waben (62), ainsi que sur le site de la préfecture : https://www.somme.gouv.fr / actions de l'Etat / Environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / Enregistrement.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront déposés au secrétariat de la mairie de Nampont-Saint-Martin, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, soit les lundis et jeudis de 8 heures 30 à 17 heures (horaires sous réserve).

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Nampont-Saint-Martin et seront annexées au registre, ou à la préfecture de la Somme, par voie postale ou par voie électronique à l'adresse : pref-consult-public@somme.gouv.fr.

Le registre sera clos par le maire de la commune de Nampont-Saint-Martin, à l'expiration de la consultation.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté interpréfectoral d'enregistrement, ou un arrêté interpréfectoral de refus relevant du préfet de la Somme et du préfet du Pas-de-Calais.

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau,

Caroline LANTENOIS